



République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles
Commune de Saint-Étienne du Grès

DÉCISION DU MAIRE n° 2025-22

Objet : Contrat de prestation de service – Prêt de matériel de traçage et commande de consommable peinture – DACD

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Étienne du Grès,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2020/032 du 09 juin 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil municipal à Monsieur le Maire, modifiée par délibération n°2023/041 du 9 mai 2023 et par délibération n°2023/057 du 27 septembre 2023 et par délibération n°2024/002 du 8 janvier 2024,

CONSIDERANT que la commune est responsable de l'entretien des terrains de sport, et que cette obligation implique l'entretien du traçage,

DÉCIDE

Article 1 : de conclure avec la société DACD un contrat de prêt de matériel de traçage électrique de lignes pour terrains de sport Traccialinea selon les modalités ci-dessous :

Montant HT : 900,00 € HT

Durée : 3 ans reconductible tacitement pendant 1 an

Article 2 : La Commune s'engage à acheter, en une livraison annuelle, les consommables (peinture blanc, bleu, rouge) uniquement chez la société DACD selon les modalités ci-dessous :

Année 2025 :

Peinture NETLIGNE blanc : 2.56 HT/L à la date du 04/2025 (25x10 L)

Peinture NETLIGNE bleu : 4.26 HT/L à la date du 04/2025 (7x10 L)

Peinture rouge : 4.26 €HT/L à la date du 04/2025 (7x10L)

Année 2026 :

Peinture NETLIGNE blanc : 2.61 HT/L à la date du 04/2026 (25x10 L)

Peinture NETLIGNE bleu : 4.35 HT/L à la date du 04/2026 (7x10 L)

Peinture rouge : 4.35 €HT/L à la date du 04/2026 (7x10L)

Année 2027 :

Peinture NETLIGNE blanc : 2.66 HT/L à la date du 04/2027 (25x10 L)

Peinture NETLIGNE bleu : 4.44 HT/L à la date du 04/2027 (7x10 L)

Peinture rouge : 4.44 €HT/L à la date du 04/2027 (7x10L)



Article 3 : Au terme du contrat reconduit, le matériel de traçage sera la propriété de la Commune.

Article 4 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Responsable de la Trésorerie de Chateaufrenard sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte lors du prochain Conseil municipal.

Fait à Saint-Étienne du Grès, le 07/04/2025.

Le Maire
Jean MANGION

